

Washington, D.C. le 25 mai 1946

Monsieur le Ministre,

Nous référant au paragraphe VII de l'Annexe à l'Accord en date de ce jour relatif aux biens allemands en Suisse, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous réservons entièrement les droits que les Gouvernements alliés estiment tenir de l'Acte de capitulation et de l'exercice par eux de l'autorité suprême en Allemagne sur les biens de l'Etat allemand en Suisse, y compris les biens de la Reichsbank et ceux de la Reichsbahn.

Nous espérons que le Gouvernement suisse ne prendra aucune mesure qui porte atteinte à ces droits.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Monsieur Walter Stucki,
Ministre Plénipotentiaire,
Chef de la Délégation Suisse,
Washington, D.C.

Handwritten signature
Chargé de la Délégation
W. Stucki